

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT des  
PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE  
de LOUVIE SOUBIRON  
64440

EXTRAIT  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le 5 LOUVIE  
ID : 064-216403543-20230925-250923\_01-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	11	11

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel

**Excusés :** LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

**Absents :**

**Procurations :** LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

**Secrétaire de séance :** GALOUYE Camille

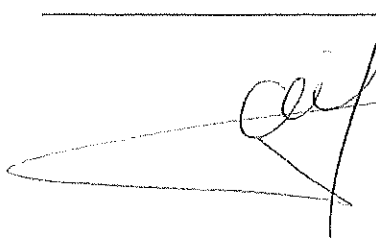
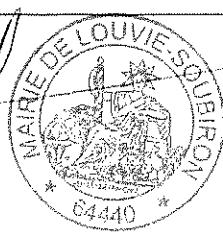
**Objet de la délibération : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Louvie-Soubiron expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le Maire précise que cette augmentation s'applique au produit de la THRS et non au taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard SARRAILH

2023 - 029

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT des  
PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE  
de LOUVIE SOUBIRON  
64440

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 064-216403543-20230925-250923\_02-DE

EXTR  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	11	11

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Christhélène, OTTEN  
Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maité, GALOUYE Camille, MATHIEU  
Michel

**Excusés :** LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

**Absents :**

**Procurations :** LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

**Secrétaire de séance :** GALOUYE Camille

**Objet de la délibération : expérimentation du compte financier unique (CFU)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU). La commune de Louvie-Soubiron s'étant portée candidate, a été admise en vague 3 du CFU pour une durée maximale de 3 exercices.

Un arrêté interministériel paraîtra prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de Louvie-Soubiron.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

**L'intérêt est de n'avoir qu'un seul document à présenter au conseil et à faire voter.**

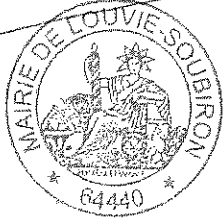

L'expérimentation s'applique au budget principal de la commune, ainsi qu'au budget eau et assainissement. Il y aura donc 2 CFU.

La mise en place de cette expérimentation fait l'objet d'une convention entre la commune de Louvie-Soubiron et l'Etat.

2023 - 030

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, pour chaque budget, entre la commune de Louvie-Soubiron et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2024.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard SARRAILH

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT des  
PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE  
de LOUVIE SOUBIRON  
64440

EXTR  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 064-216403543-20230925-250923\_03-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	11	11

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel

**Excusés :** LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

**Absents :**

**Procurations :** LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

**Secrétaire de séance :** GALOUYE Camille

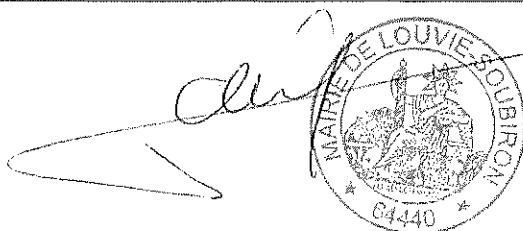
**Objet de la délibération : Demande de subvention à titre exceptionnel**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, d'un montant de 500 €, de la part de l'association « Pastoral AUSALES », pour soutenir son projet de spectacle Misteri de Nadau.

Autour de cet opéra populaire, dont le thème de cette année sera « les enfants dans la guerre », s'exprimeront les valeurs de solidarité, l'identité culturelle ossaloise, avec ses costumes, la langue parlée, les chants et danses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** la subvention suivante : 500 €



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard SARRAILH

2023 - 031